# Française COMMUNE de LA FOUILLOUSE

Ref. / SD

## ARRÊTE MUNICIPAL N° 25 /095 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

## INAUGURATION PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

### VU:

- Les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

#### CONSIDERANT,

- L'inauguration de la place de l'Église, le samedi 5 juillet 2025, à l'initiative de la municipalité pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

## ARRÊTE:

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera réglementée et pourra être momentanément arrêtée le samedi 5 juillet 2025 à partir du départ de la place de l'Église, au passage du défilé qui empruntera l'itinéraire ci-dessous :

- Départ place de L'Église
- Rue Centrale
- Rue de Sainte Anne
- Longer le stade de football
- Square Belgioioso
- Arrivée parking de la Mairie

**ARTICLE 2**: La circulation sera réglementée par la police municipale.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,

Fait à La Fouillouse, le mercredi 18 juin 2025.

Le Maire, Ratrick Bouchet